



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 37 / 2023
DU 30 MAI 2023**

SOLLICITATION AU TITRE DU DISPOSITIF "FONDS VERT" - GYMNASE NOÉMIE HAMARD

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de solliciter toute demande de subvention,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu le dispositif "fonds vert" mis en place par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour accélérer la transition écologique dans les territoires,

Que dans le domaine sportif, la ville de Laval met en œuvre divers projets de travaux visant à améliorer le confort des différents utilisateurs des équipements sportifs municipaux,

Considérant que les travaux sur le gymnase Noémie Hamard, situé impasse Noémie Hamard à Laval, peuvent bénéficier des financements du dispositif "fonds vert" pour accélérer la transition écologique dans les territoires afin de permettre d'une part, des économies d'énergie et d'autre part, d'améliorer le confort des utilisateurs,

Que ce projet peut bénéficier d'une subvention,

Qu'il importe de solliciter l'aide financière,

DÉCIDONS

Article 1er

Une subvention, au titre du fonds vert, à hauteur de 423 200 €, correspondant à 80 % des travaux HT du gymnase Noémie Hamard, situé impasse Noémie Hamard à Laval et qui débiteront en 2023, est sollicitée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez